

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 14 avril 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2025-05

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur MICHINEAU Magloire), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Monsieur CARRIERE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Roland)

Délibération affichée

Le 15 avril 2025

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2025

Le Maire,
(Signature)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan,

OBJET : Attribution de subventions

(2) Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention présentée par l'association, « La Jeunesse de Vieux-Fort (JVF) » et l'association Tri Team Karaib.

Un crédit de 13.200,00 € (Vingt mille euros) est prévu à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025, permettant de répondre favorablement à cette demande.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Il rappelle les subventions versées aux associations, Jeunesse de Vieux-Fort et Tri Team Karaib en 2024.

Afin de permettre aux associations de faire face aux dépenses de fonctionnement habituelles et de couvrir les frais de déplacements exceptionnels,

Il propose aux membres du conseil d'y répondre favorablement en accordant les sommes suivantes :

- Jeunesse de Vieux-Fort	12.000,00 €
- Tri Team Karaib	1.200,00 €

Imputée au chapitre 65, article 65748 du Budget de l'exercice 2025,

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après délibération, à la l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) D'Attribuer une subvention de fonctionnement à l'association, « La Jeunesse de Vieux-Fort (JVF) » d'un montant de : 12.000,00 € (Douze Mille euros) et l'association Tri Team Karaib la somme de 1.200,00 € (Mille deux cent euros).

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour :

Contre :

Abstention :

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).